

DÉPARTEMENT  
DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT

de *Brest*

MODÈLE N° 8

(Format : largeur, 0°30 ; hauteur, 0°46)

CANTON  
de *Brest*  
COMMUNE  
de *Saint-Marc*

## DÉNOMBREMENT DE 1924

### LISTE NOMINATIVE

DES HABITANTS DE LA COMMUNE DE *Saint-Marc*

Rappel des chiffres inscrits dans l'État modèle n° 6.

NOMBRE		
DE MAISONS	DE MÉNAGES	D'INDIVIDUS
<i>611</i>	<i>1163</i>	<i>1036</i>

Il n'y a pas lieu de s'attacher à la différence que présenteraient ces chiffres avec les totaux de la liste nominative des habitants, puisque les chiffres ci-dessus s'appliquent à la population présente recensée le 6 mars et les autres à la population résidente.

La liste nominative des habitants de la commune doit comprendre tous les habitants qui résident habituellement dans la commune, c'est-à-dire qui y habitent le plus ordinairement, qu'ils soient ou non présents au moment du recensement.

Il y a donc lieu d'y inscrire tous les individus, quels que soient leur âge, leur sexe ou leur condition, qui ont dans la commune un établissement permanent, une habitation personnelle ou de famille, et il n'y a pas lieu de distinguer s'ils y sont anciennement ou nouvellement établis, s'ils sont Français ou étrangers.

La liste nominative sera établie à l'aide des feuilles de ménage, qui donnent : 1° dans la première section, les habitants résidents, présents dans la commune au moment du recensement ; 2° dans la deuxième section, les habitants qui résident habituellement dans la commune, mais qui en sont momentanément absents.

Il ne faudra pas transcrire sur la liste nominative les noms portés dans la troisième section de la feuille de ménage (hôtes de passage), puisqu'ils se rapportent à des personnes qui ne résident pas dans la commune.

Il n'y faudra pas non plus inscrire les noms des individus qui appartiennent aux catégories de population comptées à part, conformément à l'article 2 du décret du 5 octobre 1920 (militaires, marins, détenus, élèves internes, etc.) ; ces individus figureront seulement numériquement dans le cadre spécial qui termine la liste nominative (cadre B, page 8 du modèle).

D'après les explications qui précèdent, ON DEVRA INSCRIRE SUR LA LISTE NOMINATIVE, ALORS MÊME QU'ILS N'AURAIENT PAS DE DOMICILE À EUX PROPRES OU QU'ILS SERAIENT MOMENTANÉMENT ABSENTS :

Les officiers et sous officiers qui ne sont pas logés avec la troupe dans les casernes ou quartiers, ainsi que les employés attachés aux établissements militaires ;

Les gendarmes, les préposés des douanes ;

Le personnel fixe des établissements désignés dans l'article 2 du 5 octobre 1920, tels que directeurs, économes, surveillants, professeurs, employés, gardiens, concierges, gens de service ;

Les membres des congrégations religieuses attachés à demeure à des établissements hospitaliers ou d'instruction dans la commune ;

Les ouvriers domiciliés dans la commune qui travaillent momentanément au dehors ;

Les malades résidant habituellement dans la commune et qui sont momentanément dans un hôpital ou une maison de santé ;

Les élèves externes des établissements d'instruction publics et privés si leurs parents ou tuteurs résident dans la commune.

ON NE DOIT PAS INSCRIRE SUR LA LISTE NOMINATIVE, QUOIQUE PRÉSENTS :

Les militaires et marins casernés dans la commune (à l'exception des officiers et sous-officiers qui ne sont pas logés avec la troupe, et des gendarmes) ;

Les détenus des maisons centrales de force et de correction, les maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles, les maisons d'arrêt, de justice et de correction ;

Les vieillards, les indigents, les infirmes et les aliénés, recueillis dans les dépôts de mendicité, les asiles et les hospices ;

Les élèves internes des établissements d'instruction publics et privés : lycées, collèges communaux, écoles normales primaires, écoles spéciales, séminaires, maisons d'éducation et écoles publiques ou privées avec pensionnaires ;

Les membres des communautés religieuses (à l'exception de ceux qui sont détachés d'une manière permanente au service des hospices ou des écoles dans la commune) ;

Les ouvriers étrangers à la commune occupés aux chantiers temporaires de travaux publics ;

Les individus exerçant des professions ambulantes ;

Les marins des canaux et des rivières qui n'ont d'autre habitation que leur bateau et généralement tous les individus qui ne sont dans la commune qu'en passant et avec l'intention de retourner à leur résidence habituelle.

### EXPLICATION SUR LE MODE DE FORMATION DE LA LISTE NOMINATIVE

Chaque case ne portera qu'une seule inscription, de telle sorte que chaque page renferme trente noms, *ni plus, ni moins*, sauf la dernière. Les noms devront être lisiblement écrits.

Colonnes 1 et 2. — Les noms des quartiers, sections, villages, hameaux ou rues seront écrits de manière à se trouver en regard des noms des individus qui sont les habitants de chacune de ces parties de la commune. On doit, en général, commencer le dénombrement par la partie centrale ou principale, le chef-lieu ou le bourg ; de là on passera aux dépendances principales, puis aux habitations éparses. Dans les villes, on procédera par rues, quartiers, faubourgs, dans l'ordre alphabétique des rues.

Colonnes 3, 4 et 5. — On procédera par maison ; dans chaque maison, par ménage. Il y aura pour chaque maison un numéro qui sera le même pour tous les ménages qu'elle renferme. Chaque ménage se distinguera également par un numéro d'ordre. On ouvrira devant chaque numéro une accolade assez grande pour comprendre tous les individus d'un même ménage.

Colonnes 6 et 7. — On inscrira d'abord le chef de ménage, homme ou femme ; puis la femme du chef ; puis ses enfants, s'il en a ; puis les ascendants, parents ou alliés faisant partie du ménage ; enfin, les domestiques, les employés et les ouvriers qui vivent en commun avec la famille.

Colonne 11. — On fera connaître dans cette colonne la situation de chaque individu par rapport au ménage dont il fait partie, c'est-à-dire qu'on indiquera s'il en est le chef ou l'un des membres, s'il y appartient en qualité de parent ou d'allié, non seulement comme employé ou domestique à gages.

DÉSIGNATION		NUMÉROS PAR QUARTIER, VILLAGE hameau ou rue			NOMS	PRÉNOMS	ANNÉE de NAISSANCE	LIEU de NAISSANCE	NATIONA- LITÉ	SITUATION PAR RAPPORT au chef de ménage	PROFESSION	13
des CARRIÈRES, villages ou hameaux	DES RUES dans les villes	des maisons	des ménages	des individus	DE FAMILLE							
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		118	118	118	Moray	François	1864	La Roche-Maurice P.		chef	Cultivateur patron	
				118		Marie	1871	La Forest		épouse	Cultivatrice	
		312	312	312	Leauze		1891	Guipavas		fille	Apprentie	
				312		François	1903	"		fils	Cultivateur	
				312		Alice	1911	"		fille	Sp.	
Rue Keraudren 119				312	Le Guillou	Jay	1882	S. Marc		chef	Quincaillerie Etat	
				312		Guéverie	1884	"		épouse	Sp.	
		313	313	313		Auguste	1916	"		fils	Apprenti quincaillerie	
				313		Rosalie	1909	"		fille	Sp.	
		314	314	314	Morice	Jay	1888	S. Privoire		chef	Quincaillerie	
				314		Julie	1871	S. Légal		épouse	Sp.	
		120	120	120	Laurens	Joseph	1878	Roscoff		chef	Quincaillerie	
				120		Camille	1894	Polignac		épouse	Sp.	
		315	315	315		Charles	1911	S. Nazaire		fils	Sp.	
				315		Georges	1918	S. Marc		"	"	
				315		Audré	1916	"		"	"	
				315	Pennauery	Marie	1868	Guilzig		chef	Sp.	
		316	316	316		Anne	1891	"		fille	Quincaillerie Etat	
				316		Marquise	1901	Erst		"	Sp.	
		121	121	121	Pot	Eves	1882	Lambourne		chef	Journaliste	
				121		Catherine	1884	"		épouse	Sp.	
		317	317	317		Marie	1869	"		fille	"	
				317	Leport-Lauze	Charles	1860	Polignac		chef	Rti	
		318	318	318		Madeline	1864	Polignac		épouse	Sp.	
				318	Podilis	Jay	1871	Guilzig		chef	Quincaillerie	
		319	319	319		Alain	1906	S. Marc		fils	Sp.	
				319		Louise	1904	"		fille	"	
				319	Brance	Jay Marie	1899	Loprice		chef	Quincaillerie	
		320	320	320		Marie	1873	Polignac		épouse	Sp.	
				320		François	1906	S. Marc		fils	Apprenti quincaillerie	

DÉSIGNATION		NUMÉROS			NOMS	PRÉNOMS	ANNÉE de NAISSANCE	LIEU de NAISSANCE	NATIONALITÉ	SITUATION PAR RAPPORT au chef de ménage	PROFESSION	Pour les patrons, chefs d'entreprise, ouvriers à domicile, inscrit patron. Pour les employés ou ouvriers, indiquer le nom du patron ou de l'entreprise qui les emploie.
des QUARTIERS, VILLAGES ou hameaux	des RUES dans les villes	des maisons	des ménages	DE FAMILLE								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
					Laurance	François	1864	La Esquive T.		chef	Patron	
						Marije Anne	1861	Neuville		épouse	Sp.	
						Joseph	1891	S. Jean		fil	Marije Ebar	
					Le Gall	Marie	1874	S. Prigent		chef	Sp.	
					Péroy	Jean Marie	1869	Guipavas		chef	Pâtisier	
						Marie Anne	1862	..		épouse	Sp.	
					Pellans	Yves	1868	Guilers		chef	Ptè	
						Françoise	1877	Guipavas		épouse	Sp.	
						Henriette	1860	S. Jean		fil	Couvreur	
						Julien	1893	..		fil	apprenti	
						René	1892	..		..	Sp.	
					Quinade	Emile	1877	Guimench		chef	Pâtisier	
						Marie	1877	S. Jean		épouse	Sp.	
						Louis	1899	..		fil	..	
					Besond	Gulroy	1862	Pouder		chef	Rebaise	
						Marie	1870	..		épouse	Sp.	
					De Peuguez	Charles	1867	Thalgar		chef	Capitaine	
					Jourves	Jacques	1864	Trivier		domestique	Jardinier	
					Bozec	Françoise	1871	Daoulas		..	Couvreur	
					Gujavarch	Jean Marie	1873	Guipavas		chef	Ptè	
						Madeline	1877	..		épouse	Sp.	
						Jacques	1893	Guipavas		fil	apprenti	
						François	1897	..		..	..	
						Jeanne	1891	S. Jean		fil	Sp.	
						Adolphe	1876	..		fil	..	
						Louis	1870	..		..	..	
						Germaine	1873	..		fil	..	
						Jean	1874	..		fil	..	
					Le Roux	Marie Louise	1876	Plabennec		chef	Propriétaire	
						Marie Fabrice	1879	..		..	..	

Paulbrigney

122

123

124

318

319

320

321

322

323

324

325

326

327

328

329

330

331

332

333

334

335

336

337

338

339

340